

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Audrey c

<https://www.cadre21.org/membres/d0cede2c2aa543b3e7448961>

Date d'obtention : 2021-01-12 16:43:50

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que c'est une méthode réalisée en concertation avec les différents partenaires impliqués. La méthode devient uniforme et balise les interventions pour le milieu scolaire, policier et judiciaire. La méthode permet une prise en charge rapide des victimes et des jeunes impliqués afin de diminuer les impacts négatifs et de limiter rapidement la diffusion des images et/vidéos. Elle assure un meilleur guide aux intervenants scolaires. La grille d'évaluation permet de cerner l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation en protégeant la confidentialité et l'intimité des jeunes. De plus, elle permet d'éviter de faire des erreurs de procédure avenant un processus judiciaire.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

La formation m'a fourni un guide pour réaliser mes futures interventions. La trousse est complète et elle me permet de bien réaliser chaque étape.

- 1- L'écoute bienveillante des jeunes impliqués avec la grille d'évaluation qui va me permettre d'évaluer la gravité, l'étendue et les personnes impliquées (un à un);
- 2- Confisquer en toute sécurité les appareils qui contiendrait des images de pornographie juvénile grâce à la procédure et aux sacs de confiscation;
- 3- Appel au policier école au moment opportun selon un cas impulsif ou malveillant;
- 4- Informations pertinentes à fournir aux parents.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

En aucun temps au cours d'une intervention, je dois voir les images. Dès que j'ai un doute qu'un jeune a sur son appareil des images de ce type, je dois rapidement procéder à la confiscation selon la méthode pour rapidement diminuer les risques de propagation des images.

Il ne faut pas interroger une personne investigateur qui pourrait agir de façon malveillante et appeler immédiatement la police.

L'école n'est pas mandataire de la police.

Nous ne pouvons pas faire la trousse Sexto à la demande des parents dans une situation qui n'a pas de répercussions à l'école. Nous devons les référer aux policiers.